

Conseil National de la Consommation

9 avril 2021

Organiser la concertation

pour éclairer les choix de la politique de la consommation

Créé par le décret n° 83-642 du 12 juillet 1983, le Conseil national de la consommation (CNC) est un organisme paritaire consultatif placé auprès du ministre chargé de la consommation

Missions

Le Conseil national de la consommation :

A pour objectif de permettre :

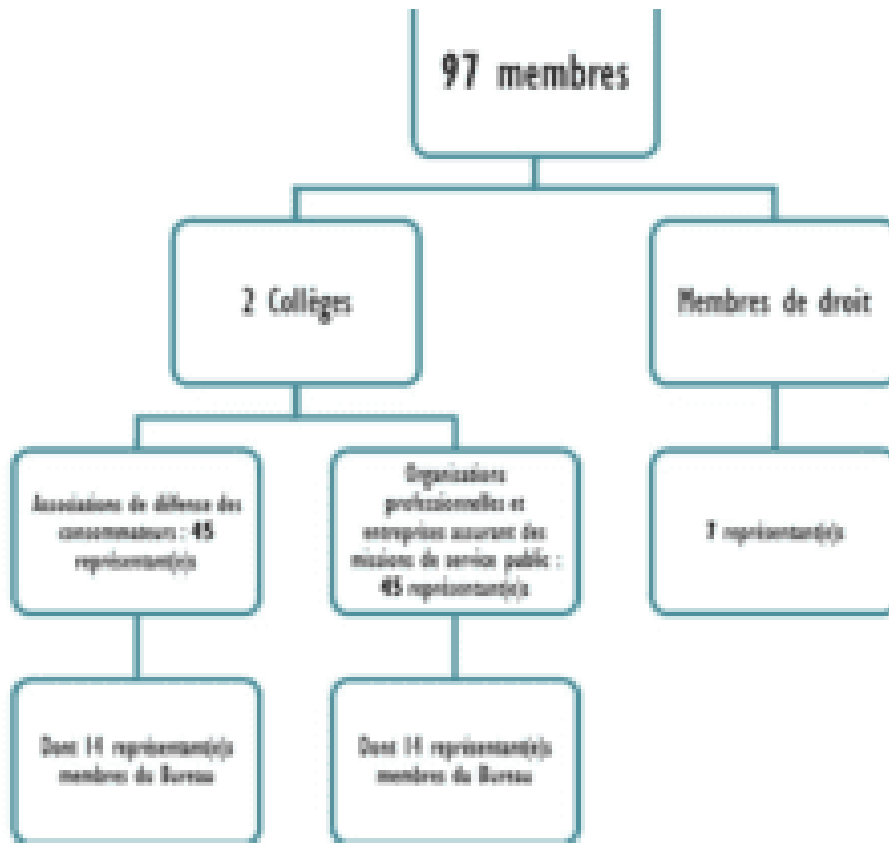
- le débat et la concertation, pour tout ce qui a trait aux problèmes de consommation, entre les pouvoirs publics, les représentants des associations de défense des consommateurs et des organisations professionnelles ainsi que des entreprises assurant des missions de service public ;
- la négociation d'accords entre organisations professionnelles ou prestataires de services publics et privés et associations de défense des consommateurs ;
- la désignation, en tant qu'organe collégial, des médiateurs de la consommation d'entreprise.

Est consulté par les pouvoirs publics sur les grandes orientations de la politique de la consommation et sur sa mise en œuvre, à l'occasion des discussions communautaires ayant une incidence sur le droit français de la consommation.

Est saisi pour avis sur des projets ou des propositions de lois et de règlements

susceptibles d'avoir une incidence sur la consommation.

Composition



Présidé par le ministre chargé de la consommation, le **CNC est composé** :

- d'un collège constitué des associations de défense des consommateurs agréées ;
- d'un collège comprenant les organisations professionnelles les plus représentatives des activités industrielles, commerciales, artisanales et agricoles et de services privés ainsi que d'entreprises assurant des missions de service public ;
- de membres de droit.

Le Bureau du CNC

Structure paritaire composée de membres délégués par chacun des deux collèges, le Bureau est chargé :

- de piloter les travaux du CNC. À ce titre, il se prononce, par un vote, sur

les avis qui émanent d'un groupe de travail constitué au sein de ce conseil ;

- d'adopter les mandats pour la constitution de groupes de travail ;
- de désigner les rapporteurs de ces groupes pour chaque collège ;
- de décider du format des travaux relatifs aux questions européennes.

Collège des associations de défense des consommateurs - Mandature 2021-2024 (Arrêté du 15 février 2021)

Pour Indecosa CGT / Titulaire : Arnaud FAUCON

1er suppléant : Christian KHALIFA

2e suppléant : Muriel DUENAS

Membre du bureau du CNC : Arnaud Faucon

En savoir plus sur [le fonctionnement](#).

Texte portant sur l'Arrêté du 14 mars 2005 portant [règlement intérieur du Conseil national de la consommation](#).